



CROMK PDL  
Service juridique

**Compte-rendu de la**  
**Mutualisation du service juridique du CROMK Pays de la Loire**  
**Pour l'année 2014**

**LES CONTRATS :**

*CDO 49 : 439 contrats reçus au 15/12/2014 ; prévisionnel année 2014 : 469*

*CDO 85 : 224 contrats reçus au 15/12/2014 ; prévisionnel année 2014 : 250*

*CDO 72 : 162 contrats reçus au 15/12/2014 ; prévisionnel année 2014 : 169*

*CDO53 : 46 contrats reçus au 15/12/2014 ; prévisionnel année 2014 : 48*

**TOTAL sur 11 mois et demi : 871 contrats reçus**

**Total prévisionnel au 31/12/2014 : 935 contrats**

Analyse des contrats reçus et comparaison avec l'année 2013 :

**En 2013, nous avons reçu 851 contrats. Nous en avons reçu 871 mi-décembre 2014, avec un prévisionnel à 935 contrats. Il y a donc une légère augmentation des contrats communiqués (+84 en prévisionnel).**

- Le CDO 49 reste le département qui transmet le plus de contrats avec la réception de 439 contrats en 2014 avec un prévisionnel à 469, soit environ 39 contrats par mois.

Le CDOMK 49 maintient son nombre de transmission de contrats (environ 38 contrats par mois l'année dernière).

- Le CDO 85 arrive en seconde position, avec la réception de 224 contrats avec un prévisionnel de 250 contrats/an pour cette année 2014, soit environ 21 contrats par mois.

Le CDO 85 augmente légèrement son nombre de contrats (186 contrats communiqués en 2013) ;

Le CDO 85 transmet depuis juillet 2012, l'intégralité des contrats qu'il reçoit. Lors des années précédentes il ne transmettait que les contrats qui lui posaient des difficultés (les contrats étaient étudiés par le président).



- Le CDO 72 a transmis 162 contrats en 2014, avec un prévisionnel à 170 soit environ 14 contrats/mois.

Ce nombre est en augmentation par rapport à 2013 (125 contrats reçus).

- Le CDO 53 a transmis 46 contrats avec un prévisionnel à 48 en 2014, soit environ 4 contrats par mois.

Le cdo 53 avait transmis 50 contrats en 2013. A quelques contrats près, le CDO53 maintient son nombre de contrats communiqués.

**Nous constatons une légère augmentation des contrats reçus en 2014 (prévisionnel de 84 contrats de plus fin 2014 par rapport à 2013). Un ralentissement de l'augmentation est cependant constaté. Il est fort probable que ce ralentissement se poursuive en 2015 où nous pensons recevoir entre 900 et 1000 contrats par an pour les 4 départements.**

Cette légère augmentation des contrats se confirme dans les départements 85 et 72.

Le CDOMK 53 et 49 maintenant le nombre des contrats communiqués.

Bien évidemment, le nombre et la transmission de ces contrats varient énormément selon les périodes de congés des masseurs-kinésithérapeutes.

Nous constatons en effet que pour l'ensemble des CDO, la majeure partie des contrats reçus et analysés sont des contrats de remplacement et des contrats d'assistantat.

Nous constatons cette année une forte augmentation des contrats de travail et des contrats interim, notamment dans le CDOMK 72, département en déficience de masseurs-kinésithérapeutes.

Les courriers d'observations ont diminué par rapport à 2013 comparé au nombre de contrats reçus. Ceci s'explique en partie par la mise en place des contrats type par le CNOMK et les relais assurés par les CDO/CRO (mise en ligne des contrats sur leur site, transmission par les secrétariats, prise en compte de nos précédentes observations...).

#### **Délai de réponse observé :**

Les courriers d'observations sont transmis par courriels aux départements dans un délai moyen d'environ 10 jours/15 jours.

Chaque département reçoit par ailleurs régulièrement son tableur de suivi des contrats mis à jour.

**Rappel : Les courriers sont rédigés pour les contrats qui soulèvent des observations, au nom du président du CDO. Ils sont transmis par courriel, en version Word, afin que chaque CDO puisse le cas échéant, modifier les courriers proposés. Un courrier type a été transmis aux CDO au début de la mutualisation pour les contrats qui ne soulèvent pas d'objection. Celui-ci a été mis à jour et communiqué aux CDO en Octobre 2014.**



## OBJET DES CONTRATS ANALYSES

Objet des contrats	Cdo49	Cdo53	Cdo72	Cdo85	TOTAL
<b>ASSISTANAT</b>	86	11	9	65	<b>171</b>
ASSOCIATION et contrat d'ex. en commun	3		1		<b>4</b>
COLLABORATION LIBERALE	6		7	2	<b>15</b>
CONTRAT EHPAD	1	1	1		<b>3</b>
CONTRAT DE CESSIION DE CABINET et/ou patientèle	1			7	<b>8</b>
CONTRAT INTERIM	1		10		<b>11</b>
CONTRAT DE TRAVAIL	52	3	22	10	<b>87</b>
<b>CONTRAT DE REMPLACEMENT</b>	230	26	104	130	<b>490</b>
CONVENTION D'EXERCICE LIBERALE	5		2	1	<b>8</b>
SCM (statuts, cession de parts sociales, dissolution, ri...)	15	2	0	2	<b>19</b>
SEL/SCP	1		1		<b>2</b>
PROJETS DE CONTRAT	7	3	3	2	<b>15</b>
BAIL	13			3	<b>16</b>
SISA	2		1	1	<b>4</b>
DIVERS (HAD/Conv.partenariat/conv.d'interv/kinépilote/conv stage/mise à disposition de locaux/ SCI...)	16		1	1	<b>18</b>
<b>TOTAL</b>	<b>439</b>	<b>46</b>	<b>162</b>	<b>224</b>	<b>871</b>

(En jaune : contrats les plus reçus)

(En bleu : les contrats en augmentation)



## ANALYSE DES CONTRATS RECUS EN 2012

	<b>TOTAL CONTRATS RECUS Année 2014-11.5 mois</b>
CDO49	<b>439</b> <i>272 remarques</i>
CDO85	<b>224</b> <i>108 remarques</i>
CDO72	<b>162</b> <i>103 remarques</i>
CDO53	<b>46</b> <i>30 remarques</i>
<b>TOTAL</b>	<b>871 contrats sur 11.5 mois</b> <b>prévisionnel année 2014 complète : 935 contrats</b>  <b>513 remarques</b>

### La plupart des contrats transmis par les CDO soulèvent des observations (courriers).

**CDOMK 49** : 62% des contrats reçus soulèvent des observations (contre 52% en 2013).

**CDOMK 72** : 64% des contrats reçus soulèvent des observations (contre 40% en 2013).

**CDOMK 85** : 48% des contrats reçus soulèvent des observations (contre 55% en 2013).

**CDOMK 53** : 68% des contrats reçus soulèvent des observations (contre 53% en 2013).

En 2014, le service juridique a étudié 867 contrats, dont 513 ont soulevé des observations.

59% des contrats étudiés ont soulevé des observations en 2014.

On observe ainsi une augmentation du pourcentage de contrats soulevant des remarques de la part du service juridique (51% en 2013).

Ce pourcentage doit cependant être relativisé dans la mesure où la plupart des contrats ne soulèvent pas de grosses objections d'ordre déontologique : Il s'agit le plus souvent d'oublis et d'erreurs, voire de confusion entre les différents statuts ou types de contrats. En effet le service juridique ne se limite pas à une étude d'ordre déontologique mais communique également des observations relatives à des points flous ou erronés des conventions pouvant entraîner des litiges ultérieurs.

**Nous constatons cette année une forte augmentation des contrats de travail et des contrats interim, notamment dans le CDOMK 72, département en déficience de masseurs-kinésithérapeutes.**



## LES DEMANDES JURIDIQUES

	DEMANDES JURIDIQUES RECUES	
	EN 2014	2013
CDO49	43	78
CDO85	50	35
CDO72	11	17
CDO53	13	18
DIVERS (membres CRO/CDO, autres CDO hors mutualisation...)	05	19
<b>TOTAL</b>	<b>122</b>	<b>167</b>

**Nous constatons une forte diminution des demandes juridiques par rapport à l'année 2013.**

-La majorité des demandes juridiques sont formulées par le CDO 85.

Auparavant le CDO49 interrogeait le plus le service juridique (78 demandes en 2013 contre 43 en 2014). La diminution des demandes juridiques émanant du CDO 49 est assez importante cette année.

-Augmentation des demandes émanant du CDO 85 (50 en 2014-35 en 2013)

-Le nombre de demandes du CDO 72 a diminué (11 en 2014-17 en 2013).

-Le nombre de demandes du CDO 53 a diminué (13 en 2014-18 en 2013).

-Les demandes diverses ont diminué (5 en 2014- 19 en 2013).

**Observations :** Pour des raisons pratiques, le CDO 49 a demandé à ce que le service juridique réponde directement aux MK et transmette copie de sa réponse au président. Depuis courant octobre, la copie du mail envoyée au MK est également envoyée à l'imprimante du CDO49 afin que la secrétaire classe les réponses imprimées dans le dossier du MK.

**Rappel :** le principe pour les autres CDO est la transmission des réponses au secrétariat et au président du CDO qui répondent directement au(x) MK en modifiant ou complétant, le cas échéant, la réponse du service juridique.

Lorsque des demandes sont réalisées par les MK eux-mêmes (téléphone en direct), une réponse orale leur est donnée avec une demande de contacter leur CDO (tel/mail) afin qu'une réponse officielle leur soit rendue. Un email est par ailleurs envoyé au CDO afin de l'informer de cet échange (résumé).

Temps moyen de réponse : 2-3 jours (10 jours maximum, quand sollicitation du CNO ou congés de la juriste).



## LES FICHES TECHNIQUES/NOTES DIVERSES

- Fiches techniques

Huit ont été réalisées :

1. « La cession de patientèle ».2010
2. « Le collaborateur libéral et l'assistant ».2010
3. « Plaques, vitrine et enseigne du MK ».2010
4. « Les normes des cabinets médicaux ».2010

*Une mise à jour est en cours suite à la rencontre de Mme Christine LERAY, déléguée départementale à l'accessibilité.*

5. « Les baux conclus par les MK : bail commercial ou bail professionnel ? »2010
6. « La transmission du dossier patient par le masseur-kinésithérapeute libéral »-2011
7. « Masseurs-kinésithérapeutes libéraux et stagiaires »-2011
8. « De la conservation des dossiers médicaux »-2011
9. « Déclaration des fichiers patients à la CNIL »-2012
10. « Contrat de bail et accessibilité »-2012
11. « Annuaire professionnels : méfiance ! »-2012
12. « Règles de rédaction des certificats et attestations »-2013

- Notes diverses

- Transmission d'un « formulaire de renseignements pour les demandes d'ouverture de site supplémentaire »-2010.
- Note aux CDO sur : « la contribution à l'aide juridique » (rédigée en collaboration avec Mr Sébastien Degommier)-2011./Supprimée suite à modification législative début 2014.
- Mise en ligne sur le site internet du CROMK PDL d'articles de jurisprudence (normes d'accessibilité...)
- Note sur la procédure de suspension d'exercice et d'insuffisance professionnelle (2014)

### Observations :

**En cas de réponse différente apportée au masseur-kinésithérapeute par le CDOMK (pour des raisons pratiques, diverses ou d'ordre politique ...), et dans un souci pédagogique, il est demandé au CDOMK d'en informer le service juridique (copie du courrier ou information par email). A défaut, celui-ci pense que ses remarques/observations ont été transmises au MK.**



Le point sur la répartition des heures (20h) :

10h sont prises en charge par le CROMK PDL. 10h sont à la charge des départements.

Marie-Charlotte utilise les 20h pour les analyses des contrats, les demandes juridiques et les fiches techniques. Le temps passé sur les contrats et les demandes juridiques varie d'une semaine sur l'autre. Lorsque peu de contrats et de demandes lui parviennent, le temps restant est consacré au CROMK PDL puis à la rédaction des fiches techniques, de notes et de veille juridique.